



N°ARR20-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ MONSIEUR PASCAL LAVIGNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction à d'autres membres du bureau dès lors que l'ensemble des vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Vu la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL50-2023 en date du 10 mai 2023 relative à l'élection de deux vice-présidents et d'un membre du bureau,

Vu le procès-verbal d'élections des vice-présidents et membre du bureau en date du 10 mai 2023,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à d'autre membres du bureau dès lors que l'ensemble des vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal Lavigne, conseiller communautaire membre du bureau, pour intervenir dans le domaine de la politique de la ville.

Dans l'exercice de ses fonctions, il veillera tout particulièrement à :

- impulser et accompagner la dynamique de la politique de la ville au travers du contrat de ville avec l'Etat et l'ensemble des partenaires associés,
- conduire le travail partenarial avec la Ville de Dax pour les trois quartiers prioritaires Cuyès, le Gond et le Sablar,
- participer aux instances de pilotage des dispositifs en lien avec le contrat de ville notamment le programme de réussite éducative, le comité territorial parentalité, l'analyse des besoins sociaux, le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE),
- suivre et orienter l'appel à projet annuel politique de la ville en lien avec l'État,
- conduire l'évaluation du contrat de ville et la stratégie urbaine intégrée en 2021/2022 en vue d'un possible renouvellement du dispositif en 2023,
- suivre les orientations départementales, régionales et européennes sur les financements liés à la politique de la ville,
- représenter la communauté d'agglomération du Grand Dax auprès des acteurs institutionnels tels que l'État, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et toutes les instances,
- veiller au développement des actions innovantes sur l'ensemble du territoire, au-delà des limites géographiques des trois quartiers prioritaires,



- impulser la transversalité des projets et actions en lien avec les Vice-présidents de la communauté d'agglomération en charge de l'habitat, du développement économique, de l'enseignement supérieur, de l'action sociale, des transports,
- promouvoir la mixité des publics dans les actions menées au titre de la politique de la ville afin de permettre aux habitants du territoire d'en bénéficier,
- piloter le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec l'Etat et l'ensemble des communes du territoire et les dispositifs associés comme la lutte contre la radicalisation, la sécurisation des fêtes locales communales ou le contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Pascal Lavigne est autorisé à signer toutes correspondances relevant du domaine délégué.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :
« Pour le Président, le conseiller délégué, Pascal Lavigne ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,